



Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le 21/11/2023

ID : 039-213903891-20231116-ARRETE202311-AR



COMMUNE DE NEY
Département du Jura
Région Bourgogne
Franche-Comté

MAIRIE
241 Route de Champagnole
39300 NEY

Téléphone : +33 (0) 3 84 52 56 29

Messagerie : mairie.ney@wanadoo.fr

Arrêté n° 2023-11 Portant réglementation sur l'éclairage public sur le territoire de la Commune de Ney

Le Maire de Ney,

- VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;
VU le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;
VU la loi n° 2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;
VU la délibération du Conseil municipal N° 2023-041 en date du 2 novembre 2023 relative à la politique en matière de suppression d'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de continuer à lutter contre la pollution lumineuse, les gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} décembre 2023, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 6 heures, sur l'ensemble de la commune.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Ney est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Président du Département
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- Monsieur le Président du SDIS
- Monsieur le Président du SIDEC

Fait à Ney, le 16 novembre 2023
Le Maire, Gilles GRANDVUINET

